



Divorce pour faute adultère

Par **danielp**, le **03/12/2012 à 22:03**

Bonjour,rnrnMa femme a un amant marie de surcroît, j'ai depuis quelque temps engagé un détective privée qui a déjà fait des constats (RDV hôtel, RDV dans la même voiture, etc...)rnrnJe voudrai savoir si avec ces éléments je peux demander un divorce pour faute aux torts exclusifs de ma femme ?rnrnEt si dans le cas ou le divorce aux torts exclusifs de ma femme est prononcé par le juge, es ce que cela lui privera le droit a sa pension compensatoire et autre si il y a ?rnrnMerci d'avance

Par **simo91**, le **03/12/2012 à 22:23**

[fluo]BONJOUR[/fluo] je ne suis pas expert, mais là vous la tenez, et un conseil, soyez sans scrupule, car nous les hommes on se laisse facilement berner par notre relation maternelle... donc sans pitié mon frère, et soyez courageux vous n'avez rien perdu, au contraire vous vous etes gagné..

Par **amajuris**, le **04/12/2012 à 10:25**

bjr,rnun divorce pour faute n'a plus grand intérêt et n'interdit pas à l'époux qui a les torts exclusifs de demander et de recevoir une prestations compensatoire.rncdt

Par **danielp**, le **04/12/2012 à 11:27**

Bonjour,Donc si je comprends bien, même avec des preuves elle a droit à des indemnités.J'ai du mal à comprendre pourquoi certain avocats dise le contraire ! Y a-t-il eu un changement de loi dernièrement sur ce sujet ?Amatjuris êtes vous avocats ?Cordialement

Par **Marion2**, le **04/12/2012 à 12:07**

Bonjour,L'ART.270 du Code Civil généralise la prestation compensatoire à tous les cas de divorce. Ainsi l'époux aux torts exclusifs duquel le divorce sera prononcé, ne perd plus le droit à la prestation compensatoire.Cdt

Par **alterego**, le **04/12/2012 à 12:26**

Bonjour,Bientôt 37 ans que l'adultère ne constitue plus un délit pénal, ce qui l'aide à prospérer toujours un peu plus. Qu'importe le flacon pourvu qu'on ait l'ivresse.L'adultère n'en demeure pas moins une faute civile.Cessez de dépenser inutilement des frais de détective. C'est dans les gènes, divorcez.Cordialement

Par **alterego**, le **04/12/2012 à 12:34**

[citation]**nous les hommes on se laisse facilement berner** par notre relation maternelle... donc sans pitié mon frère, et soyez courageux vous n'avez rien perdu,[/citation]C'est parce que chacun s'est mis à croire à l'égalité hommes-femmes.La femme ne sera l'égal de l'homme que le jour où elle acceptera d'être chauve, édentée et de pisser debout contre un arbre.Même si ce n'est pas vrai, ça fait du bien de l'écrire. Femmes je vous aime.

Par **stephane51**, le **11/12/2012 à 17:33**

Petit bémol concernant la prestation compensatoire et son attribution : L'article 270 du Code civil pose effectivement une exception : le juge conserve, en effet, le droit de refuser le bénéfice d'une prestation compensatoire à l'époux qui la demande si l'équité le commande, soit au regard des circonstances particulières de la rupture, soit, lorsque le divorce est prononcé aux torts exclusifs de l'époux demandeur.C'est donc désormais le juge qui décide, cela relève de son pouvoir d'appréciation.Cordialement